

MAIRIE DE ROCHE
Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 25 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 25 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, après convocation légale du 18 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard COCHARD, Maire.

Présents :

Bernard COCHARD - Evelyne VAILLANT - Jean-Paul BOIS - Marcel NICOLIER - Véronique CHARDON - Audrey ANTOUARD - Catherine PILLOIX - Bernard GUILLARME - Pierre SIMIAN - Aurélie VERNAY - Hélène BAFFERT - Christine CANTET-MEUNIER - Georges JOMARD

Absent(s) excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Jacques MILLIAT donne procuration à Bernard GUILLARME
Monique PACCALLIER donne procuration à Aurélie VERNAY
Pierre-Alain KENT donne procuration à Georges JOMARD

Absents excusés : Chrystel LITZLER

Madame Véronique CHARDON est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 13 septembre 2019

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte rendu du 13 septembre 2019.

DELIBERATIONS

Délibération n° 2019 10 57 : Acquisition de diverses parcelles

Rapporteur : Bernard COCHARD

Dans le cadre d'élargissement des voies suite à divers travaux, il est envisagé d'acquérir les parcelles suivantes :

AH 261 (59 m²), AH 260 (62 m²), AE 638 (16m²), AE 641 (42 m²), AE 635 (18 m²), AE 637 (16m²), AE 630 (21m²), AE 633 (18 m²), AD 461 (12m²), AH 257 (151m²) et AH 255 (43 m²).

Georges JOMARD demande si les enrochements réalisés sur la route de Bonnafamille sont sur des parcelles communales ou sur du domaine privé.

Bernard COCHARD répond que les enrochements se situent à la fois sur le domaine privé et public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'acquisition à titre gracieux des parcelles AE 635, AE 637, AH 261 et AD 461
- **VALIDE** l'acquisition des parcelles AH 255 et AH 257 au prix de 3.50 € le m², soit un montant total de 679 €,
- **VALIDE** l'acquisition des parcelles AE 638, AE 641, AH 260, AE 630 et AE 633 au prix de 10 € le m², soit un montant total de 1590 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à ces acquisitions,
- **PRECISE** que tous les frais liés à ces acquisitions seront à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération et plus généralement faire le nécessaire.

Délibération n° 2019 10 58 : Acquisition des parcelles A1 574 et A1 576

Rapporteur : Bernard COCHARD

Dans le cadre d'un projet d'aménagement autour du monument de la Croix Châtain, il est envisagé d'acquérir les parcelles A1 574 (189 m2) et A1 576 (408 m2).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'acquisition des parcelles A1 574 et A1 576 au prix de 1 € le m2, soit un montant total de 597 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à ces acquisitions,
- **PRECISE** que tous les frais liés à ces acquisitions seront à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération et plus généralement faire le nécessaire.

Délibération n° 2019 10 59 : Versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes pour le Téléthon

Rapporteur : Bernard COCHARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L.2321-1,

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2019,

Considérant l'organisation du Téléthon sur la commune,

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 150.00 € pour le Téléthon.

Pour des raisons pratiques, il est précisé que cette subvention sera versée au Comité des Fêtes qui reversera par la suite la somme au Téléthon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle au Comité des fêtes
- **FIXE** le montant de cette subvention à 150.00 €.
- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2019, chapitre 67, article 6574

Délibération n° 2019 10 60 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 38

Rapporteur : Evelyne VAILLANT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 42.1 b de l'ordonnance n°2015-899 et les dispositions des articles 25-II.1°, 4° et 5° et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation a été organisée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 4 juin 2019 au groupement SOFAXIS / AXA du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juillet 2019, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / AXA,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Selon les taux et prestations suivantes :

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire de 10 jours

Taux : 6.23 % pour les collectivités employant de 1 à 10 agents CNRACL

Taux : 1.23 % pour les agents IRCANTEC

Base d'assurance :

- Traitement de base indiciaire
- Nouvelle Bonification indiciaire
- Supplément familial
- Charges patronales (à 43 %)

- **PREND ACTE** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- **AUTORISE** le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.
- **PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

Délibération n° 2019 10 61 : Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le CDG 38.

Rapporteur : Evelyne VAILLANT

Vu la délibération 2018 11 60 du 8 novembre 2018 approuvant le versement d'une participation mensuelle de 12 € pour un temps plein à tout agent titulaire, stagiaire et pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée avec la Mutuelle Nationale Territoriale, Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les taux de cotisation ont augmenté, Considérant que l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le CDG 38 a lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADHERE** au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 6 ans, renouvelable 1 an, au contrat-cadre mutualisé pour le lot suivant :

Prévoyance contre les accidents de la vie

Garantie de base : maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail

Niveau de prestation : 95 % du traitement net + 45 % du régime indemnitaire

Assiette de cotisation : TIB + NBI+ Régime indemnitaire

Taux de cotisation mensuel minimum : 0.85 %

- **MAINTIENT** la participation actuelle, soit 12 € par mois pour un temps plein à tout agent titulaire, stagiaire et pouvant justifier de la souscription d'un contrat proposé par le CDG 38
- **APPROUVE** le projet de convention établi par le CDG 38
- **AUTORISE** le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

INFORMATION DU MAIRE

-Un point supplémentaire de collecte de vêtement a été installé à St Bonnet pour le compte d'Humana France.

-Le recensement de la population aura lieu en janvier 2020 sur la commune.

-L'accès aux déchetteries est modifié. Une inscription auprès du SMND est nécessaire. L'ouverture des barrières se fera par la lecture des plaques minéralogiques des véhicules. Chaque foyer se voit attribué 36 droits d'accès gratuits par an, au-delà le service sera payant (nombre de point décompté variable selon le véhicule).

Pour la commune, rien n'est prévu pour les tracteurs et le nombre de droits d'accès paraît faible pour la collectivité, la commune a demandé des informations complémentaires

TOUR DE TABLE

Commission travaux – Marcel NICOLIER

Les travaux de création du parking en face du stade se poursuivent et la réfection des jeux de boules commence début novembre.

Les travaux de réfection des voiries sont terminés. Les chemins de la Cesse et du Tupin ont été repris.

Le nettoyage du cimetière a été réalisé.

Des panneaux acoustiques ont été installés au restaurant scolaire. Des alarmes anti intrusion ont été commandées pour les 2 écoles.

Les travaux au centre village ont pris du retard. Il sera nécessaire de revoir le stationnement et le plan de circulation dans ce secteur pendant les travaux.

Pour les travaux d'assainissement et gestion des eaux pluviales chemin des Bersoudières, l'appel d'offre sera lancé début novembre avec un début des travaux en janvier 2020.

L'aménagement de la plateforme de Turitin est en cours. Il est envisagé de réaliser une aire de jeux, quelques places de parking, d'installer des tables et bancs et une sculpture en terre pour marquer l'entrée du village.

Aurélien VERNAY fait remarquer que ce projet n'est pas prévu au budget 2019 et qu'il mérite d'être plus réfléchi

Marcel NICOLIER répond qu'il est nécessaire d'aménager cet espace. Pour se faire, il est nécessaire d'avoir une idée du projet. Son coût sera d'environ 2000 €.

Bernard COCHARD répond qu'un projet d'une valeur de 2000 € n'est pas systématiquement prévu au budget et que le projet est réfléchi depuis longtemps. La commission embellissement travail d'ailleurs actuellement sur ce sujet.

Bernard GUILLARME constate que le projet concerne l'entrée du village, et il estime qu'il aurait été pertinent de demander des idées aux Rochois.

Commission vie associative et sportive – Jean-Paul BOIS

-Un écran et une sono ont été installés à la Salle de l'Arche Ils seront mis à la disposition des locataires s'ils le souhaitent. Par conséquent, le montant de la caution passera de 1200 € à 1500 €.

-Un véhicule a été acheté pour le service technique pour en remplacer un devenu irréparable.

-La Marche des Collines aura lieu à Roche en 2020, le 20 septembre et aura comme thème le vin.

Commission communication – Véronique CHARDON

La commission travaille sur le futur bulletin municipal.

Commission CCAS- Catherine PILLOIX

Le CCAS prépare le Téléthon qui aura lieu le 23 novembre. Toute la population est invitée.

Audrey ANTOUARD

La prochaine collecte de sang aura lieu le vendredi 29 novembre de 16 à 19h à la salle de l'Arche.

Bernard GUILLARME

-Syndicat des eaux :

-Suite au problème de salmonellose, plusieurs analyses ont été effectuées sur les réservoirs et les canalisations, mais rien n'a été trouvé.

-Des travaux ont été effectués sur le secteur de Turitin car les racines d'un arbre ont endommagé la canalisation.

-Suite à une fuite d'eau au stade, le syndicat des eaux a accordé une remise financière sur la consommation.

-Le syndicat des eaux a déposé une déclaration préalable pour clôturer la zone de captage route de la Pisserotte.

Satoemplois

60 offres d'emplois sont disponibles sur le site. Ces postes demandent des connaissances en anglais et sont en horaires décalés.

Georges JOMARD

-Le SMND a communiqué son rapport d'activité pour l'année 2018.

Il en ressort que pour le tri du verre, il est nécessaire d'avoir un PAV (point d'apport volontaire) pour 300 habitants en zone rural et un pour 500 en zone urbaine. S'il manque des PAV, le tri diminue.

Suite à la loi Notre, les statuts du SMND seront modifiés. A ce jour, chaque commune avait des représentants au sein du SMND. Dans les futurs statuts, les intercommunalités désigneront directement leurs représentants, ce qui diminuera fortement leur nombre en supprimant les délégués communaux.

-La commune a maintenu la perméabilité du sol lors des travaux du futur parking vers le stade. Il demande s'il y a la même exigence pour les permis de construire. Il suggère de sensibiliser la population sur ce sujet.

Bernard COCHARD répond que cette règle est respectée pour la délivrance des autorisations d'urbanisme.

-L'association « Citoyen.ne.s à Roche » propose une soirée projection – débat le vendredi 15 novembre à 20h30 à la salle de l'Arche avec la diffusion du film « Nouvelle cordée ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Prochaine réunion du Conseil municipal fixée au

Vendredi 13 décembre 2019 à 20h30 en mairie.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.